

Mme PARENT-GROS ANNE
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD

Référence du plan de chasse :093.0.05

Objet : notification de décision d'attribution de plan de chasse individuel 2024-2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services une demande d'attribution de plan de chasse pour la campagne 2024-2025. Vous trouverez ci-joint la notification relative à la décision d'attribution vous accordant un plan de chasse individuel, pour le territoire cité en référence, au titre de cette nouvelle campagne. Comme l'an passé, la facture correspondant à votre plan de chasse sera disponible dans les meilleurs délais en vous connectant à votre espace adhérent.

La délivrance des bracelets à l'accueil de la Fédération débutera à partir du **jeudi 30 mai 2024 à 09h00.**

Si votre territoire soumis à plan de chasse a fait l'objet de modifications pour cette nouvelle campagne, vous recevrez très prochainement une cartographie à jour, pour vous permettre de visualiser ses nouvelles limites.

Pour votre parfaite information, nous vous rappelons la date du **10 septembre 2024** pour la **déclaration auprès de votre Fédération, de vos 3 jours de chasse en battue.** Le formulaire ci-joint sera à adresser à :

**FDC 21 - Maison de la chasse et de la Nature
RD 105 - Lieu-dit "Les Essarts"
CS 10030
21490 NORGES-LA-VILLE CEDEX**

ou par envoi électronique à l'adresse : constat@fdc21.com.

Par défaut, sans demande de modification de votre part avant cette date, les jours autorisés seront les samedis, dimanches et jours fériés. (Cf. Arrêté Préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de la Côte d'Or – campagne 2024-2025).

D'autre part, conformément à l'article R425-10 du code de l'Environnement, votre Fédération réceptionnera **par les mêmes moyens vos déclarations de mutualisation** avec des plans de chasse contigus, appartenant à la même unité de gestion, et avec lesquels vous désirez gérer votre territoire.

Nous vous rappelons qu'aucun retrait de bracelet ne pourra intervenir sans la présentation par le détenteur du plan de chasse ou son représentant dument mandaté, de la notification ci-jointe.

Enfin, nous vous informons qu'aucun retrait partiel de bracelets ne pourra avoir lieu sans l'information préalable de nos services, minimum 72h00 avant votre venue sur site.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pascal SECULA
Président FDC 21



Déclaration annuelle des jours de chasse
en battue du Grand Gibier dans le département de la Côte-d'Or
- saison cynégétique 2024/2025 -

Cette déclaration est à adresser avant le **10 septembre 2024**, soit par voie électronique à constat@fdc21.com, soit par voie postale à la **Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or – RD 105 – Lieu-dit « Les Essarts » - CS 10030 – 21490 NORGES LA VILLE Cedex**.

NOM – Prénom :

Président de la Société /groupement de chasse :

N° plan de chasse :

Je soussigné(e) chasser en battue le grand gibier les jours suivants :

- **Jour 1** :
- **Jour 2** :
- **Jour 3** :

(Sans déclaration de votre part, les jours de chasse en battue pour votre territoire seront le samedi et dimanche)

Fait à, le

Signature :

⚠ Ne pas déclarer vos jours de chasse en battue sur le portail Adhérent CYNEF ; ceux-ci ne seront pas pris en compte.



Fédération Départementale des Chasseurs de Côte-d'Or

Décision du **22 mai 2024** fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel pour le territoire **093.0.05**, massif **Parc-** au titre de la **campagne cynégétique 2024-2025**.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Côte-d'Or

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
Vu l'arrêté préfectoral fixant les limites des prélèvements du plan de chasse grand gibier dans le département de la Côte-d'Or pour la campagne 2024-2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Côte-d'Or ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 relatif à l'application du plan de chasse dans le département de la Côte-d'Or pour la campagne cynégétique 2024-2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2024 identifiant les communes au sein des secteurs classés en point noir dans le département de la Côte-d'Or pour la campagne cynégétique 2024-2025 ;
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027 approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 2022 ;
Vu la demande d'attribution de plan de chasse présentée par - PARENT-GROS ANNE ;
Vu les avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de Côte-d'Or, de l'Office National des Forêts, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, de l'Association Départementale des communes forestières de Côte-d'Or, et le cas échéant du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne ;

DECIDE

Article 1^{er} : Bénéficiaire du plan de chasse individuel

Le présent plan de chasse est accordé à :

Mme PARENT-GROS ANNE

Le bénéficiaire visé ci-dessus est tenu de prélever le nombre minimum d'animaux fixé à l'article 3 de la présente décision sans dépasser le nombre maximum figurant dans ce même article, sur le territoire désigné ci-dessous pour lequel il déclare être le détenteur du droit de chasse.

Article 2 : Désignation du territoire sur lequel s'applique le plan de chasse individuel

Le présent plan de chasse s'applique sur le territoire de chasse **093.0.05**, appartenant au massif **Parc-**, composé de **22** hectares de forêts et friches boisées et de **0** hectares de prairies et cultures, désigné comme suit :

ARCENANT (FORETS ET FRICHES BOISEES) : 22.00